Le Feuillet Bleu
TLF
Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France

NUMERO 1779

du 13 février 2012

Edito

Répercussion de la Taxe poids lourds, danger…

Répondant aux demandes de ***TLF***, les dispositions légales adoptées dans la Loi Grenelle I pour la répercussion de la « taxe poids lourds » présentaient certaines garanties : « le prix de transport sera majoré de plein droit du montant de la taxe poids lourds supporté par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport, la facturation du client faisant apparaître les charges supportées au titre de la taxe. ». Elles présupposaient une opération neutre pour la profession

Elle ne le sera pas pour les entreprises qui choisissent la méthode 3 applicable aux lots partiels, dite de «répercussion sur la base d'un pourcentage forfaitaire, dépendant des zones de chargement et de déchargement, appliqué au prix du transport».

L'expérimentation réalisée par le Comité National Routier (CNR), à la demande de ***TLF***, fait apparaître des différentiels de -1,5% à +2,6%, rapportés aux chiffres d'affaires des entreprises pilotes (au nombre de 20), entre le montant qu'elles doivent acquitter (de 8 à 14 centimes d'euros du kilomètre selon la catégorie, PTAC et nombre d'essieux) et celui répercuté au client. En d'autres termes, cet écart de taxe resterait soit à la charge soit au bénéfice de l'entreprise de transport, après répercussion.

Le CNR a constaté, une nouvelle fois, la carence de la méthode. Il en conclut que « les approches forfaitaires ne correspondent pas aux spécificités des entreprises (prix moyens pratiqués, répartition de la circulation entre les différents réseaux, …) et nécessitent une approche complémentaire ».

Pourtant, le Ministère, sans remise en cause du dispositif de répercussion 3, envisage que les entreprises compensent le déficit, à postériori, par des prix de vente plus élevés sur les prestations ultérieures.

TLF a fait valoir sa position : il ne saurait incomber aux entreprises de répercuter des surcharges tarifaires qui ressortent de la fiscalité, dans un contexte de négociations déjà extrêmement tendu (flambée de l'indice gazole, réduction des allègements Fillon, arrivée des Euros 6, investissements liés à l'affichage CO2, …).

Dans un secteur où les marges nettes sont laminées, aucune entreprise ne pourrait survivre à un tel niveau de charge supplémentaire ! Il en va de la compétitivité de nos entreprises, sur lesquelles pèsent déjà une fiscalité 4 fois supérieure aux autres secteurs d'activité.

Ne peut-on envisager une autre façon de collecter cette taxe de façon équitable, qui ne fasse pas, une fois de plus du TRM, un collecteur de taxe ?

TLF attend qu'une attention toute particulière soit portée au fait qu'une telle mesure ne correspond pas aux dispositions légales préétablies dans le Grenelle I et réaffirmées par le Ministre chargé des Transports devant la profession, en ce début d'année : « le dispositif doit respecter ce principe : une répercussion intégrale de la taxe sur vos donneurs d'ordre et une simplicité de mise en œuvre, afin de ne pas impacter la viabilité d'une seule de vos entreprises».

SOCIAL – LES INFOS

Complémentaire "santé"

Comme prévu par l'accord signé le 06 décembre 2011 par l'ensemble des organisations professionnelles patronales et organisations syndicales, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 février 2012.

Après avoir entendu les deux organismes Mutualité Française (Mutex), groupement mutualiste, d'une part, et CARCEPT-Prév associée à la FMP pour la gestion administrative, d'autre part, la Commission a retenu un seul opérateur en CARCEPT-Prév.

La mise en œuvre effective dans les entreprises du régime "complémentaire santé" obligatoire instauré par l'accord devra intervenir au 1er janvier 2013 pour les entreprises ne disposant pas déjà, à cette date, d'un régime de cette nature, pour cotisation égale (part patronale et part salariale) à 1 % du PMSS (régime général) ou à 0,60 % (régime Alsace-Moselle) et pour une part patronale plafonnée à 50 % de ce total.

Convention collective

Signature le 19 décembre 2011 de l'Accord d'étape sur les définitions des emplois spécifiques des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques.

Il porte sur les définitions des emplois spécifiques complémentaires suivants :
- manutentionnaire logistique,
- agent logistique,
- agent administratif logistique,
- responsable service client logistique,
- ingénieur méthode logistique ou ingénieur méthode projets logistiques
- responsable conditionnement à façon,
- responsable sécurité (cadre).

La négociation sur le classement hiérarchique de ces nouveaux emplois est programmée pour le 15 février 2012.

Présidence de la Commission mixte de la convention collective nationale des transports routiers et des activités annexes du transport

Désignation et présentation par le Ministère du Travail de Monsieur Didier CAROFF, inspecteur du travail dans le Val-d'Oise, en tant que Président de la Commission mixte de la Convention collective nationale du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires de transport.

Monsieur Hubert PERRIN, Président de la CNIC, jusqu'à fin 2011 ayant fait valoir ses droits à la retraite ne serait pas remplacé en tant que tel.

SOCIAL A SAVOIR

Fiches individuelles de pénibilité (Bref social n° 16032 du 02 février 2012)

L'obligation pour les employeurs d'établir et de remettre à chaque salarié concerné, lors de son départ de l'entreprise, une fiche individuelle d'exposition au risque, intégrée à son dossier médical, concerne les expositions intervenant à partir du 1er janvier 2012.

La fiche individuelle doit être établie pour chaque salarié soumis :
➔ à des contraintes physiques marquées,
➔ à un environnement physique agressif,
➔ ou encore à des contraintes liées à certains rythmes de travail.

La fiche de prévention des expositions doit mentionner :
➔ les conditions habituelles d'exposition ainsi que les événements particuliers survenus,
➔ la période au cours de laquelle cette exposition est survenue,
➔ les mesures de prévention.

La fiche mise à jour est ensuite communiquée au service de santé au travail.
Le fait de ne pas remplir ou d'actualiser la fiche individuelle de prévention expose l'employeur à l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe (jusqu'à 1 500 €, 3 000 € en cas de récidive).

Emploi et compétitivité : Nouvelles dispositions sociales et fiscales

La contribution supplémentaire à l'apprentissage applicable aux entreprises de 250 salariés et plus qui n'emploient pas au moins 4 % de salariés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation verrait son régime durci : le pourcentage de 4 % serait porté à 5 % et les taux de la contribution supplémentaire seraient progressivement relevés jusqu'en 2015. Cette réforme serait appliquée progressivement entre 2013 et 2015.

Egalité professionnelle

Depuis le 1er janvier 2012, les entreprises de 50 salariés et plus doivent être couvertes par un accord collectif ou en l'absence d'accord, par un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A défaut, elles risquent, en cas de contrôle de l'inspection du travail, de devoir payer une pénalité d'un montant égal, au maximum, à 1% de la masse salariale brute mensuelle de l'entreprise.

Dispositif « zéro charge » pour l'embauche d'un jeune de moins de26 ans.

L'aide pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans, sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les entreprises de moins de 250 salariés, est prolongée jusqu'au 30 juin 2012 par le décret n° 2011-1971 du 26 décembre 2011 (JO du 28). Par ailleurs, le dispositif « zéro charge » pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans dans une entreprise de moins de 10 salariés vient d'être réactivé.

JURISPRUDENCE

↳ **Cass. Soc., 10 janvier 2012.**
Précisions sur les pouvoirs d'investigation de l'expert-comptable du CE (Bref social n° 16027 du 26 janvier 2012).
"Les dispositions de l'article L. 2325-37 du Code du Travail ne font pas obstacle à la communication à l'expert-comptable de la déclaration annuelle des données sociales sous forme électronique".

↳ **Cass. Soc., 31 janvier 2012.**
Restriction d'accès à la qualité de cadre dirigeant (Bref social n° 16033 du 03 février 2012).
Les cadres supérieurs ne sont donc pas nécessairement des cadres dirigeants. La définition doit être recentrée sur les cadres associés à la définition des orientations stratégiques de l'entreprise, qui participent à la définition de la politique sociale, économique et financière.

RAPPELS

Taxe d'apprentissage

Le versement de la taxe d'apprentissage doit être effectué avant le 29 février 2012.

Travail dissimulé : information du donneur d'ordre

Depuis le 1er janvier 2012, le donneur d'ordre, en vertu du décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011 (JO du 23 novembre 2011) visant le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé, doit s'assurer que ses sous-traitants respectent le droit du travail.
Il sera considéré comme ayant procédé aux vérifications imposées par le Code du travail s'il se fait remettre, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, une attestation de fourniture de déclarations sociales par son sous-traitant. Cette dernière doit mentionner le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale. Le donneur d'ordre doit encore s'assurer de l'authenticité de l'attestation que lui remet son sous-traitant auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale. Pour les sous-traitants établis à l'étranger, l'article D. 8222-7 du code du travail prévoit qu'ils devront également, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, fournir un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement de ses cotisations.

Allègements Fillon, mode d'emploi

La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 modifie les calculs d'allègements « Fillon » à compter du 1er janvier 2012. Le CNR, sur la base de la formule élaborée par ***TLF***, publie une note technique donnant les premiers chiffrages de cette réforme sur les coûts du TRM (transport routier de marchandises). On y trouvera tant un chiffrage à portée « sectorielle » que des abaques permettant aux transporteurs d'apprécier en lecture directe l'effet de cette mesure, toutes choses égales par ailleurs. Chacun peut prendre connaissance de la note sur le site internet du CNR : http://www.cnr.fr/fr/etudes/france/e-docs/00/00/02/90/document_etudes_cnr.phtml



REGLEMENTATION

Paquet routier

➔Arrêté du 31 janvier 2012 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier paru au Journal Officiel du 09 février 2012 sur le paquet routier. Cliquer ici

➔Arrêté du 3 février 2012 relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier paru au Journal Officiel du 11 février 2012 sur le paquet routier Cliquer ici

➔ Gazole non routier

Arrêté du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier paru au Journal officiel .http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120210&numTexte=37&pageDebut=02388&pageFin=02388

EN BREF

Charte CO2 : les -3,5 tonnes s'engagent aussi…

L'Ademe prévoit d'ouvrir, fin juin 2012, la démarche « Charte Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » aux véhicules légers de marchandises de -3,5 tonnes. Jusqu'à présent, elle était réservée aux véhicules ayant un PTAC supérieur ou égal à 3,5 T. Les « fiches actions » seront adaptées à ces nouvelles catégories de véhicules sur la base des données qui seront produites par le Comité de Pilotage (COPIL) composé de l'Ademe, des organisations professionnelles, dont ***TLF***, et d'organismes spécialisés.

Conseiller à la sécurité : examen (rappel)

La prochaine session d'examen initial et d'examen de renouvellement de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail et navigation intérieure de marchandises dangereuses aura lieu le 25 avril 2012. Attention, les inscriptions seront closes le 25 janvier 2012.

Pour obtenir des informations sur les inscriptions et le déroulement des examens, prendre contact avec le CIFMD (Le Diamant A, 14 rue de la République, 92909 Paris-La-Défense Cedex; Tél. 01 46 53 12 14, Fax 01 46 53 11 04, contact@cifmd.fr, www.cifmd.fr.

A lire, Développement Durable

L'avenir des PME, pour une économie partenariale (Karin Boras (Editions Afnor, www.afnor.org, Réf : 346 53 39, 264 pages, 35,50 € TTC)

Gestion des palettes

Fini le casse tête des palettes perdues ou non restituées… Un système de gestion des échanges de palettes, Palet Facility Management (PFM), doit voir le jour début 2013, à l'initiative d'un réseau de transporteurs et d'entreprises spécialisées dans la location ou vente de palettes. Ce projet a pour vocation de rassembler tous les acteurs de la supply chain au sein d'une structure ouverte à tous, soit en tant qu'actionnaire-utilisateur, soit en tant qu'utilisateur seul. Cette offre de services est actuellement en phase finale d'expérimentation.

VOS CIRCULAIRES ET COMMUNIQUES TLF

A consulter sur votre espace adhérent www.e-tlf.com

➔ N°3531/D5, mise à jour le 10/02/2012 : tableau récapitulatif des charges sociales sur les salaires à compter du 01/01/12

➔ 06/02/2012: factures récapitulatives et mode de computation du délai de paiement

➔ 03/02/2012: Circulaire n° 3529/E2 du 20/01/2012 : interdictions de circulation pour les mois d'avril à décembre 2012

➔ 01/02/2012: accord d'étape "définitions des emplois spécifiques des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques"

➔ 27/01/2012 Communiqué ***TLF***: « la société Gondrand, adhérente historique de ***TLF***, aux côtés des responsables de la Fédération, a reçu le Ministre des Transports, Thierry Mariani, sur son site de Mazamet (Tarn) »

➔ 12/01/2012: communication ***TLF***: « Nominations/social)



TLF

Groupe Sûreté du fret de TLF

Le 27 janvier dernier, le nouveau Président du groupe de travail « Sûreté du Fret » de ***TLF***, Richard Tricot (Chronopost International), a présenté un programme 2012 bien chargé pour nos entreprises.
A commencer par la recherche de solutions face aux difficultés que rencontrent nos entreprises dans la détermination de la masse salariale sur laquelle doit s'appliquer le calcul de la taxe sur les services internes de sécurité.
Rappelons que ce dispositif entré en vigueur au 1er février 2012 porte sur un montant de 0,7% de la masse salariale des services internes de sécurité pour les entreprises dont ce n'est pas l'activité principale. Cette taxe doit servir à financer le budget du tout nouveau Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), organisme institué au 1er janvier 2012 chargé de délivrer les autorisations, agréments et cartes professionnelles exigées par la réglementation pour l'exercice des activités de surveillance, gardiennage, recherche, transport de fonds, vidéo-protection ou sûreté aéroportuaire.

Le Groupe « Sûreté du fret » prévoit aussi de conduire un certains nombre d'actions en vue de:
- Faciliter le traitement judiciaire des affaires en cas de vol de fret
- Evaluer la norme TAPA (A,C) et ses domaines de recouvrement avec l'OEA
- Mettre à jour le guide TLF « Sûreté du fret », avec la participation des partenaires de ***TLF***
- Etudier les meilleures pratiques en évaluant les retours d'expérience sur la sûreté du fret à l'international, la sécurisation des poids lourds et VUL, la prise en compte de l'usurpation d'identité par les bourses de fret,…

Prochaines réunions : 25 mai, 16 novembre

44 tonnes 5 essieux : *TLF* propose une solution innovante

Le 31 janvier 2012, les députés ont rejeté l'obligation du sixième essieu à 44 tonnes. Le texte précise que « sauf exceptions prévues par voie réglementaire, la norme maximale en termes de poids total autorisé en charge d'un véhicule articulé, d'un train double ou d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque est fixée à 44 tonnes pour cinq essieux ».
TLF se félicite de cette décision. La Fédération avait mis en avant, dès l'origine du projet, la nécessité de conditions optimales de mise en œuvre du « 44 tonnes » avec comme priorité la suppression d'un 6ème essieu pour une meilleure prise en compte des réalités du secteur du transport. Cette évolution a été rendue possible grâce à une concertation entre pouvoirs publics et organisations professionnelles, dont notre Fédération.

L'abandon du 6ème essieu était un dossier prioritaire pour la profession.
TLF, soucieuse d'apporter une contribution constructive, notamment au niveau environnemental, a présenté au Ministère une solution innovante qui pourrait être développée avec les constructeurs.

EN REGIONS

Rhône-Alpes

Le 22 janvier 2012, Yves CHAVENT, Président de LCI (Lafont Chavent International), société de transport international et adhérent historique de ***TLF,*** a été élu à la présidence du Tribunal de Commerce de Lyon.

Est

Le 25 janvier 2012, la délégation régionale de ***TLF*** a fait part à la DREAL Lorraine des nombreuses difficultés rencontrées par ses adhérents équipés de matériel chrono-numérique « de première génération », lors des contrôles des temps de conduite.
Les entreprises se retrouvent souvent en infraction pour des dépassements du temps de conduite ou des repos insuffisants du fait que ces matériels comptabilisent les temps de conduite par minutes indivisibles, ce qui ne correspond pas au temps de conduite effectif tel que défini par le règlement 1266/2009.

L'insuffisance du matériel, reconnue par les textes européens, a bien été prise en compte par la DGITM, qui a demandé à ses contrôleurs de faire preuve d'une certaine tolérance en leur donnant « la possibilité de déduire forfaitairement une minute par bloc de temps de conduite, et ce dans la limite maximale de 15 minutes par période de 4h30 de conduite » (note du 24 mai 2011-Anne DEBAR).

Afin que la tolérance ne soit plus une possibilité laissée à l'appréciation personnelle de l'agent de contrôle, ***TLF*** « qu'en cas de contrôle sur tachygraphe numérique de première génération (homologations antérieures au 1er octobre 2011), la tolérance soit appliquée non plus à la discrétion des agents de contrôle mais devienne une obligation, et ce afin d'assurer une égalité de traitement devant la loi à l'ensemble de nos transporteurs routiers, indépendamment de la modernité de leur matériel ».

Centre

Vincent Dethan (Dethan Transports, St Lubin les Joncherets), vice-Président de TLF Centre a été élu Président de l'Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans le transport et la Logistique (OPTL) région Centre, le 1er février dernier.



NUMERO 1779

du 13 février 2012

AVIS D'EXPERT

"LA TAXE POIDS LOURDS "

La taxe poids lourds (Ecotaxe) est une taxe de nature douanière instaurée par l'Etat français pour faire payer aux PL de transport de marchandises de +3.5T, l'usage du réseau routier national non concédé (actuellement gratuit) et des routes départementales et communales à fort trafic PL. 10 000 km de réseau national et 5 000 km de réseau local sont concernés (voir décret du 30 juillet 2011-liste des itinéraires locaux). La taxe devrait être mise en place à partir du 20 juillet 2013, avec une expérimentation sur l'Alsace prévue à partir du 20 avril 2013.

L'Administration douanière sera l'organisme de contrôle de cette taxe. Le financement du projet et sa réalisation ont été confiés à un prestataire tiers, la société Ecomouv' qui en assurera également l'exploitation et la maintenance.

L'assiette de la taxe est fixée en fonction de la longueur des sections de tarification empruntées, exprimée en kilomètres (arrondi à la centaine de m). Pour chacune de ces sections, le montant de la taxe est égal à la longueur de la section de tarification empruntée multiplié par le taux kilométrique, celui-ci étant fonction de la catégorie de véhicule soumis à la taxe.

1ère catégorie :

-les véhicules moteurs seuls ayant 2 essieux dont 12 tonnes>PTAC> 3,5 T

2ème catégorie :

-les véhicules moteurs seuls ayant 2 essieux dont PTAC >= 12,5 T
-les véhicules moteurs ayant 3 essieux,
-les ensembles articulés ayant 3 essieux,

3ième catégorie :

-les véhicules moteurs ayant 4 essieux ou plus,
-les ensembles articulés ayant 4 essieux ou plus.

Les propriétaires de PL qui rentrent dans ces catégories seront assujettis à la taxe. Lorsque le véhicule de transport de marchandises fait l'objet soit d'un contrat de crédit-bail, soit d'un contrat de location, la taxe est due par **le locataire ou le sous-locataire.** Le propriétaire, l'utilisateur du véhicule ou le loueur sont solidairement responsables du paiement.

Le taux kilométrique est compris entre **0,025 € et 0, 20 € par kilomètre**, Il peut être modulé en fonction de la classe d'émission EURO. Le taux moyen prévisionnel devrait être de 0,12€ par kilomètre.

Ce taux sera minoré jusqu'à 40 % pour les régions comprenant des départements les plus périphériques au regard des principales métropoles européennes.

Par ailleurs, un mécanisme de répercussion intégrale de l' écotaxe poids lourds sur le client, bénéficiaire de la prestation de transport, est prévu par la loi.

Une répercussion au réel serait appliquée dans les cas où le montant de l'écotaxe poids lourds est facilement identifiable, et une répercussion forfaitaire, prévue par décret, serait définie pour les cas complexes.

Le montant annuel prévisionnel de la Taxe est évalué à 1,2 milliard d'euros dont une partie sera utilisée pour la rémunération d'Ecomouv et une autre reversée aux Collectivités Locales en fonction du montant perçu sur les routes qu'elles gèrent.

Pour la collecte, chaque redevable devra obligatoirement disposer **d'un équipement électronique embarqué** permettant l'enregistrement automatique des éléments nécessaires à la détermination de l'assiette de la taxe.

Le dispositif distingue **deux modes opératoires pour le paiement**, selon que le redevable a choisi ou non de s'abonner à un service de télépéage :

- **le dispositif post-paiement** : les redevables abonnés ayant passé un contrat d'abonnement auprès d'une Société Habilitée de Télépéage (SHT), s'acquitteront du paiement de la taxe auprès de cette société, qui se chargera de la transférer au prestataire responsable de sa collecte. En adhérant à ce système d'abonnement, le redevable pourrait **bénéficier d'une remise de 10%** dès les premiers euros et jouir d'un équipement susceptible d'être accepté sur les autoroutes françaises voire européennes.

- **le dispositif pré-paiement** : les redevables non abonnés à un contrat d'abonnement auprès d'une SHT, devront s'adresser directement au prestataire Ecomouv' et verser un dépôt de garantie et un acompte préalable sur lequel l'écotaxe poids lourds sera imputée.

Les PL immatriculés en France devront obligatoirement s'équiper, ceux immatriculés à l'étranger ne seront tenus à le faire que s'ils empruntent le réseau concerné.
Enfin, en cas d'erreur, de fausse déclaration ou de non présence d'un équipement embarqué opérationnel, le transporteur redevable est passible d'une amende de 4e classe pouvant aller **jusqu'à 750 € renouvelable toutes les 4 heures.**

Rubrique réalisée par



Le Feuillet Bleu
Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France

Le Feuillet Bleu est une Publication TLF
Nous sommes sur le Web !
www.e-tlf.com/accueil.htm
et sur le blog www.tlf-blog.com

EVENEMENTS TLF

TLF sur SITL 2012

Le village TLF se tiendra à l'entrée du salon. Pendant les 4 jours de la SITL, du 27 au 30 mars 2012, vous serez accueillis, sur notre village, par des entreprises dynamiques, dont plusieurs engagées dans le « programme mercatique PME », initié et soutenu par la DGCIS et porté par TLF.

➔Le 29 mars 2012 de 10h15 à 11h30
TLF vous invite à son atelier intitulé« Marketing Transport et Logistique : les PME innovent et défient la crise », en partenariat avec la DGCIS,

➔Le 29 mars, à partir de 12h30,
dans une salle de réception du salon SITL, un déjeuner cocktail vous sera proposé en présence de nos adhérents. Vous pourrez y installer, sur demande et dans la limite des places disponibles, un kakemono et y disposer vos documents.

➔Le 30 mars, TLF et la DGDDI vous convient à une conférence plénière sur le thème : «Entreprises, avec vos commissionnaires en douane : gagnez plus en risquant moins à l'international ! »

Un atelier TLF aura également lieu le 30 mars sur la gestion des données sociales dans les entreprises de TRM

Dîner et Université TLF

Le dîner traditionnel de TLF aura lieu cette année le 14 juin et fera suite à une Assemblée Générale extraordinaire réservée aux adhérents. L'Université se tiendra le 15 juin 2012.

***TLF* et la DGDDI organisent** des sessions d'information exceptionnelles **ouvertes aux adhérents et aux entreprises importatrices et exportatrices** sur le thème :

TRANSPORTEURS, COMMISSIONNAIRES, LOGISTICIENS,… « DE NOUVELLES AIDES AUX EXPORTATEURS QUE VOUS DEVEZ ABSOLUMENT MAITRISER !»

14 février 2012 à Marseille (Télécharger le bulletin)
16 février 2012 à Roissy CDG. Télécharger le bulletin

Une session sera organisée au Havre en mars prochain.

***Contact TLF* siège (Nuria Gabay-Montes) : 01 53 68 40 59 ou** nuriagabay-montes@e-tlf.com

Vous avez besoin :

- De connaître les **nouvelles** réglementations en matière de certification d'origine pour mieux conseiller vos clients sur les formalités à accomplir, **notamment dans le cadre de l'Accord de libre échange UE- Corée du Sud entré en vigueur le 1er juillet 2011 et de vous préparer pour les nouveaux pays avec lesquels l'UE bénéficiera très prochainement de tels accords (Singapour, Canada, Malaisie, Mercosur, etc.)**
- **D'être informé des dernières nouveautés sur l'origine préférentielle qui bénéficie de droits de douane réduits et**
- De savoir comment effectuer une **demande de statut « d'exportateur agréé »** au nom de votre client exportateur (et donc de lui obtenir des avantages en matière de droits de douane)…

Ces journées d'information répondront à toutes vos interrogations. Elles vous donneront les **clés** indispensables pour tenir un **rôle de conseil** auprès de vos clients exportateurs. Elles seront l'occasion de recueillir une multitude de précieux conseils et de pistes, sous une forme à la fois **pédagogique et pratique**.

Ces manifestations animées par des spécialistes du Bureau E1 de la DGDDI (politique commerciale et tarifaire) ainsi que par des responsables de la Douane de TLF sont **ouvertes aux adhérents de TLF et à leurs clients (entreprises importatrices et exportatrices).**

Prochaines réunions et Manifestations TLF en régions :

➔Rhône-Alpes
13 Février 2012 : Rencontre TLF / ATMB – Tunnel du Mont Blanc
16 février 2012 : Conseil Professionnel TLF Pays de Savoie – Annecy
13 mars 2012 : Conseil professionnel TLF Auvergne - Clermont Ferrand
15 mars 2012 : Manifestation commission maritime/ Port du Havre

➔Ouest
14 mars 2012 de 8 h 45 à 11 h 00 à Nantes : « Comment optimiser vos charges sociales et Fiscales dans votre entreprise de transport ? » (TLF Ouest- STS).

➔Ile-de-France
12 Avril 2012 : conseil professionnel

➔ Nord/Picardie
14 Mars 2012: Présentation de la Taxe PL (TLF Nord/Picardie – Axxes)
22 Mars 2012: Ateliers sociaux (TLF Nord/Picardie – Socialliance)
3 Avril 2012: « Comment optimiser vos charges sociales et fiscales dans votre Entreprise de transport ? » (TLF Nord/Picardie – STS)
5 Avril 2012: Conseil professionnel TLF Nord/Picardie)